

**De:** DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE (Département Évaluation Environnementale) emis par SEGOND Frédérique (gestionnaire de procédures administratives évaluation environnementale) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE <dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr>

**Envoyé:** jeudi 29 août 2024 14:42

**À:** arca-architectures@orange.fr

**Objet:** Demande de compléments : construction d'un parking Aldi à Varennes-Vauzelles (58)

Bonjour,

Vous avez sollicité le département évaluation environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas mais ce dossier n'est pas complet et ne peut donc pas être instruit par nos services.

Je vous invite à compléter votre dossier par les éléments suivants :

- **L'annexe obligatoire n°1** (Cerfa n°14734) doit comporter les coordonnées de la personne habilitée à fournir les renseignements sur la demande d'examen au cas par cas (adresse mail et numéro de téléphone).
- **Annexe 3 : un plan de situation au 1/25000** permettant de localiser facilement le projet au sein de la commune ainsi que les parcelles cadastrales.
- **Annexe 4 : au minimum 2 photographies** datées de la zone d'implantation avec une localisation des prises de vue.

Par ailleurs, selon l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, « *les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés sont équipés, sur au moins la moitié de cette superficie, d'ombraries intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables* », cette obligation ne s'appliquant pas « *lorsque le parc est ombragé par des arbres sur au moins la moitié de sa superficie* ».

De quelle manière le projet prend-il en compte ces éléments réglementaires ?

Par ailleurs, le projet prévoit-il des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR), des places équipées de bornes de recharge destinées aux véhicules électriques et des emplacements/abris dédiés aux vélos ? Le projet prévoit-il l'utilisation de matériaux perméables pour les unités de stationnement et les voiries ?

L'ensemble de ces éléments est à nous retourner par mail à l'adresse suivante : [dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr)

A la réception d'un dossier complet, l'autorité en charge du cas par cas rendra une décision soumettant ou dispensant d'évaluation environnementale le projet dans un délai de 35 jours.

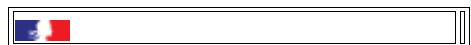
Cordialement,

--

**Frédérique SEGOND**

Chargée de procédures administratives  
Service Transition Ecologique (STE)  
Département Evaluation Environnementale (DEE)

DREAL Bourgogne-Franche-Comté  
5 voie Gisèle Halimi - BP 31269 - 25005 BESANÇON cedex  
[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)



**PREFET  
DE LA REGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**Direction régionale  
de l'environnement  
de l'aménagement et du logement**